



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO TSA

Article 1: Le concours vidéo de Travail social actualités (tsa), publication des Éditions législatives à destination des acteurs sociaux et médico-sociaux, a pour objet de permettre à des étudiants de s'exprimer sur des sujets en lien avec leur formation et leur secteur d'activité.

Article 2: Peuvent concourir tous les étudiants inscrits dans une formation en travail social dispensée en France (métropole et DOM-TOM). Un même étudiant peut participer à plusieurs vidéos.

Article 3: Le thème du concours vidéo 2018 de tsa est: « **Le travailleur social de demain** ». Il s'agit de mettre en scène, à travers un petit film vidéo, une vision du métier tel qu'il pourrait évoluer dans les années à venir, au regard des évolutions à l'œuvre (par exemple, développement du numérique, évolution des dispositifs et conditions de travail, place des usagers, etc.). L'objectif est de s'adresser à un public large. La forme de la vidéo est libre: fiction ou réalité.

Article 4: Pour être recevable, la vidéo doit:

- être réalisée par 1 à 3 étudiants;
- être d'une durée maximale de 3 minutes;
- ne pas excéder 2 Go.

Article 5: Les candidats s'engagent à présenter une vidéo inédite dont ils sont les auteurs. La vidéo présentée ne devra jamais avoir été publiée sur un site internet ou primée dans un autre concours. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles poursuites pour plagiat. Les candidats sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images. Si des personnes mineures ou des majeurs protégés apparaissent dans la vidéo, une autorisation d'utilisation de leur image devra être détenue par les auteurs de la vidéo.

Article 6: Les vidéos doivent être envoyées au plus tard le **28 mai 2018** à l'adresse suivante: tsa-concours@editions-legislatives.fr (via « wetransfer » ou tout autre plate-forme d'envoi de gros fichiers).

Article 7: Les auteurs des vidéos devront renseigner, lors de l'envoi de leur production, un formulaire (qu'ils pourront télécharger sur la page Facebook du concours) indiquant leur nom, leur adresse postale et mail, leur numéro de téléphone, la formation suivie et l'école où ils sont inscrits. Toute vidéo non accompagnée de ces informations ne pourra pas participer au concours.

Article 8: L'ensemble des vidéos seront présentées sur la page [Facebook.com/concourstsa](https://www.facebook.com/concourstsa). Un vote sur Facebook ouvert à tous les internautes aura lieu sur une durée d'une semaine environ, courant juin 2018. Les dix vidéos ayant reçu le plus de « likes » seront départagées par un jury composé de professionnels de l'action sociale et de membres de la rédaction de tsa qui désignera la vidéo lauréate. Les critères retenus sont: la pertinence du propos, l'originalité du traitement et la qualité technique (son et image) de la vidéo.

Article 9: Les auteurs des dix vidéos ayant été retenues lors du premier tour de la sélection seront abonnés gratuitement pendant un an à tsa (site et newsletter). Le ou les auteurs de la vidéo lauréate recevra/ont, au plus tard le 30 juin 2018, un chèque de 1 500 €.

Article 10: Le ou les lauréats du concours s'engage(nt) à rencontrer un journaliste de tsa pour une présentation de leur travail, et recevront leur prix lors d'un événement organisé par Unaforis, partenaire du concours, le 26 juin 2018. Il(s) autorise(nt) tsa à diffuser, en accès libre, la vidéo sur son site internet (tsa-quotidien.fr) et lors de manifestations publiques auxquelles participe tsa.

Article 11 : Le secrétariat du concours est assuré par la rédaction de tsa qui peut être contactée à l'adresse suivante : tsa-concours@editions-legislatives.fr